

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE****L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 52
DATE DE LA CONVOCATION	09/12/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	23/12/2021

OBJET :**Rapport quinquennal - évolution des Attributions de Compensation****Étaient présents :**

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Roger GRIMAUD procuration à Mme Mélodie GAILLARD, M. Bernard LONG procuration à Mme Carole LAMBOGLIA, M. Thierry PLETAN procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Sylvie LABBÉ procuration à M. Christian PAPUT, M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Laurence ALLIX, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Absent(s) :

Mme Rolande LESBROS

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Cédryc AUGUSTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

L'article 148 de la loi de finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 a institué l'obligation faite à chaque président d'EPCI de présenter tous les cinq ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des compétences transférées ou restituées à l'EPCI.

La Communauté d'Agglomération "Gap-Tallard-Durance" est née de la fusion de la Communauté d'Agglomération "Gap en plus grand" et de la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette étendue aux communes de Curbans et Claret. Elle est effective depuis le 1er janvier 2017.

Depuis cette date, la Commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie en 2017, 2018, 2019 et 2021.

La CLECT 2017 s'est tenue les 5 et 18 septembre 2017 et a évalué le coût des charges transférées suivantes :

- Fiscalité professionnelle
- Développement économique - Entretien des zones d'activités
- Actions de développement économique
- Promotion du Tourisme
- Politique Locale du commerce et soutien aux activités commerciales
- Aires d'accueil des gens du voyage

La CLECT 2018 s'est tenue les 10 et 24 septembre 2018 et a évalué le coût des charges transférées suivantes :

- Réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Transport scolaire

La CLECT 2019 s'est tenue les 11 et 24 septembre 2019 et a évalué le coût des charges transférées et restituées suivantes :

- Contributions au SDIS
- Système d'information Géographique
- Entretien zones d'activités
- Mise en œuvre, gestion et animation des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse
- Activités musicales et informatiques dans les écoles

Compte tenu de la crise sanitaire, la loi de finances rectificatives n°2020-935 du 30 juillet 2020 a laissé la possibilité aux EPCI de décaler d'une année le calcul des compensations financières pour les compétences transférées en 2020.

Ainsi, la CLECT qui s'est réunie en 2021 a procédé aux calculs de compensations pour 2020 et 2021, en sachant que les communes ont perçu en 2020 le montant d'attribution de compensation voté en 2019. En effet, les transferts, objets de cette CLECT concernent dans tous les cas 2020 et 2021.

La CLECT 2021 s'est tenue le 28 septembre 2021 et a évalué le coût des charges transférées suivantes :

- Eau
- Dissolution du SIVU Aéroport Gap Tallard

Les rapports de la CLECT ont tous été approuvés par les conseils municipaux à la majorité requise, et les attributions de compensations fixées en fonction de ces éléments.

Le détail des compensations attribué à chaque commune compte tenu des compétences transférées ou restituées est le suivant :

Barcillonnette		
	Fiscalité transférée	+ 1 430.00 €
2017	Attribution de compensation 2017	+ 1 430 .00 €
	Coût de la compétence Assainissement	- 12 907.26€
2018	Attribution de compensation 2018	- 11 477.26 €
2019	Attribution de compensation 2019	- 11 477.26 €
2021	Attribution de compensation 2021	- 11 477.26 €

Châteaueux		
	Fiscalité transférée	+ 130 221.00 €
2017	Attribution de compensation 2017	+ 130 221.00 €
	Coût de la compétence Assainissement	- 25 230.16 €
2018	Attribution de compensation 2018	+ 104 990.84 €
	Entretien des zones d'activités	- 3 835.89 €
2019	Attribution de compensation 2019	+ 101 154.95 €
2021	Attribution de compensation 2021	+ 101 154.95 €

Claret		
	Fiscalité transférée	+ 102 321.00 €
2017	Attribution de compensation 2017	+ 102 321.00 €
	Coût de la compétence Assainissement	- 15 287.92 €
2018	Attribution de compensation 2018	+ 87 033.08 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	+ 5 271.00 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

	Activités informatiques et musicales	+ 6 672.42 €
	Entretien STEP	+ 7 843.20 €
2019	Attribution de compensation 2019	+ 106 819.70 €
	Entretien Step	- 15 686.40 €
2021	Attribution de compensation 2021	+ 91 133.30 €

Curbans		
	Fiscalité transférée	+ 467 458.00 €
2017	Attribution de compensation 2017	+ 467 458.00€
	Coût de la compétence Assainissement	- 24 145.43 €
	Coût de la compétence Transports Urbains	- 14 000.00 €
2018	Attribution de compensation 2018	+ 429 312.57€
	Activités informatiques et musicales	+ 4 235.75 €
	Entretien STEP	+ 13 075.50 €
2019	Attribution de compensation 2019	+ 446 623.82 €
	Facturation Assainissement	- 4 284.00 €
	Coût compétence EAU	- 20 000.00 €
	Entretien Step	- 26 151.00 €
2021	Attribution de compensation 2021	+ 396 188.82 €

Esparron		
	Fiscalité transférée	+ 566.00 €
2017	Attribution de compensation 2017	+ 566.00€
	Coût de la compétence Assainissement	- 5 929.96 €
2018	Attribution de compensation 2018	- 5 363.96 €
2019	Attribution de compensation 2019	- 5 363.96 €
2021	Attribution de compensation 2021	- 5 363.96 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Fouillouse		
	Fiscalité transférée	+ 4 162.00 €
2017	Attribution de compensation 2017	+ 4 162.00€
	Coût de la compétence Assainissement	- 4 180.59 €
2018	Attribution de compensation 2018	- 18.59 €
2019	Attribution de compensation 2019	- 18.59 €
	Facturation Assainissement	- 1 836.00 €
2021	Attribution de compensation 2021	- 1 854.59 €

Gap		
2016	Attribution de compensation 2016	+ 7 980 881.15 €
	Actions de Développement Economique	- 108 495.11 €
	Promotion du Tourisme	- 391 500.00 €
	Aire d'accueil des gens du voyage	+ 34 101.66 €
2017	Attribution de compensation 2017	+ 7 514 987.70 €
2018	Attribution de compensation 2018	+ 7 514 987.70 €
	Contribution au SDIS	- 1 315 220.28 €
	Système d'Information Géographique	- 9 145.16 €
	Entretien Zones d'activités	- 149 643.23 €
2019	Attribution de compensation 2019	+ 6 040 979.03 €
	Dissolution SIVU	+ 134 369.00 €
2021	Attribution de compensation 2021	+ 6 175 348.03 €

Jarjayes		
	Fiscalité transférée	+ 61 504.00 €
2017	Attribution de compensation 2017	+ 61 504.00 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

	Coût de la compétence Assainissement	- 8 294.29 €
2018	Attribution de compensation 2018	+ 53 209.71 €
2019	Attribution de compensation 2019	+ 53 209.71 €
	Facturation Assainissement	- 2 016.00 €
2021	Attribution de compensation 2021	+ 51 193.71 €

La Freissinouse		
2016	Attribution de compensation 2016	+ 42 532.90 €
2017	Attribution de compensation 2017	+ 42 532.90 €
2018	Attribution de compensation 2018	+ 42 532.90 €
	Contribution au SDIS	- 26 262.00 €
2019	Attribution de compensation 2019	+ 16 270.90 €
2021	Attribution de compensation 2021	+ 16 270.90 €

La Saulce		
	Fiscalité transférée	+ 379 943.00 €
2017	Attribution de compensation 2017	379 943.00 €
	Coût de la compétence Assainissement	- 29 174.45€
2018	Attribution de compensation 2018	+ 350 768.55 €
	Entretien Zones d'Activités	- 2 733.04 €
2019	Attribution de compensation 2019	+ 348 035.51 €
2021	Attribution de compensation 2021	+ 348 035.51 €

Lardier Valença		
	Fiscalité transférée	+ 91 977.00 €
2017	Attribution de compensation 2017	+ 91 977.00 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

	Coût de la compétence Assainissement	+ 1 212.56 €
2018	Attribution de compensation 2018	+ 93 189.56 €
	Entretien Zones d'Activités	- 459.45 €
2019	Attribution de compensation 2019	+ 92 730.11 €
2021	Attribution de compensation 2021	+ 92 730.11 €

Lettret		
	Fiscalité transférée	+ 32 843.00 €
2017	Attribution de compensation 2017	32 843.00 €
	Coût de la compétence Assainissement	+ 2 580.18 €
2018	Attribution de compensation 2018	+ 35 423.18 €
2019	Attribution de compensation 2019	+ 35 423.18 €
2021	Attribution de compensation 2021	+ 35 423.18 €
Neffes		
	Fiscalité transférée	+ 51 384.00 €
2017	Attribution de compensation 2017	51 384.00 €
	Coût de la compétence Assainissement	+ 3 276.00 €
2018	Attribution de compensation 2018	+ 54 660.00 €
2019	Attribution de compensation 2019	+ 54 660.00 €
2021	Attribution de compensation 2021	+ 54 660.00 €

Pelleautier		
2016	Attribution de compensation 2016	+ 33 281.24 €
2017	Attribution de compensation 2017	+ 33 281.24 €
	Coût de la compétence Assainissement	+ 3 897.00 €
2018	Attribution de compensation 2018	+ 37 178.24 €
	Contribution au SDIS	- 22 344.00 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

2019	Attribution de compensation 2019	+ 14 834.24 €
2021	Attribution de compensation 2021	+ 14 834.24 €

Sigoyer		
	Fiscalité transférée	+ 18 590.00 €
2017	Attribution de compensation 2017	18 590.00 €
	Coût de la compétence Assainissement	- 3 223.67 €
2018	Attribution de compensation 2018	+ 15 366.33 €
2019	Attribution de compensation 2019	+ 15 366.33 €
2021	Attribution de compensation 2021	+ 15 366.33 €

Tallard		
	Fiscalité transférée	+ 341 382.00 €
2017	Attribution de compensation 2017	341 382.00 €
	Coût de la compétence Assainissement	- 796.52 €
2018	Attribution de compensation 2018	+ 340 585.48 €
2019	Attribution de compensation 2019	+ 340 585.48 €
	Dissolution SIVU	+ 134 369.00 €
2021	Attribution de compensation 2021	+ 474 954.48 €

Vitrolles		
	Fiscalité transférée	+ 138 640.00 €
2017	Attribution de compensation 2017	+ 138 640.00 €
	Coût de la compétence Assainissement	- 24 839.79 €
2018	Attribution de compensation 2018	+ 113 800.21 €
2019	Attribution de compensation 2019	+ 113 800.21 €
2021	Attribution de compensation 2021	+ 113 800.21 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission du Développement économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 7 décembre 2021, il est proposé :

- **Article unique** : de prendre acte de ce rapport quinquennal sur les attributions de compensation.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 58

Le Président

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 22 DEC. 2021

Affiché ou publié le : 22 DEC. 2021